
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Mercredi 14 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Lundi soir 12 Mars.

SUIVANT l'état fourni par M. Tarbé, nous devons être riches de quinze millions en gros fous, ou de cuivre ou de cloches; suivant l'observation de M. Charrier, ces quinze millions ne nous rendent pas plus riches. Les cloches sont fondues, & on ne fait où sont les fous. Le Comité des Finances est chargé de nous l'apprendre.

Impatient de voler au champ de la victoire, M. de Narbonne envoie divers états de comptes. Le Comité des Finances nous dira encore si l'Ex-Ministre a deviné le mode de ces comptes à déterminer par l'Assemblée.

Les sieurs Charrier, Dubreuil, Antoine, arrêtés à Clermont-Ferrand, comme enrôleur de Coblenz, sont déclarés de bonne prise, & feront le voyage d'Orléans.

Un Député d'Arles écrit qu'il est malade, & prie l'Assemblée de ne rien décider sur cette Ville jusqu'à ce qu'il ait pu se faire entendre contre les calomnieurs de ses habitans. Les Amis de la Constitution de Nîmes sont plus pressés de voir juger & désarmer les Arlésiens, qu'ils disent en correspondance avec Jalès, Aigues-Mortes, Mandes, Carpentras, Bannes & autres lieux, sur-tout du Département d'Ardèche, où l'on crie vive le Roi, où l'on foule la cocarde tricolore, où l'on ne veut plus du nouveau régime. Cette insurrection n'est plus le *plus saint des devoirs*. Aussi M. Cévennes appuie-t-il fortement sur la nécessité de démolir les fortifications d'Arles, d'en désarmer les habitans, de transporter leurs canons à la citadelle du Saint-Esprit, d'arrêter les principaux chefs de cette rébellion contre la Nation Souveraine, & sur-tout l'impatriote Maire de Mandes. Sur la proposition de M. Chabot, le Député d'Arles, guéri ou non, demain le Rapport sur cette Ville, & ses affociées, sera fait par la nouvelle Commission, & la discussion suivra la Rapport.

Séance du Mardi 13 Mars.

Sur la proposition du Comité de Marine, M.

le Rapporteur demande, & l'Assemblée décrète que le Pouvoir exécutif soit tenu de rendre compte dans huit jours de l'état actuel de la police des Ports de mer, des droits de navigation qui ont dû être versés dans les Caisse Nationales.

La Municipalité de Lisieux écrit que, par ses ordres, un Corps de Gardes Nationaux, ayant en tête une forte artillerie, marche pour dissiper les attroupemens de l'Eure; qu'il n'est de toutes parts qu'un même cri contre les féditieux & les anarchistes, si ce n'est cependant ces féditieux & ces anarchistes qui se montrent aussi de toutes parts. Dussent quelques esprits mal-veillans observer que voilà bien aussi la guerre s'allumant de toutes parts, de François à François, malgré ce grand accord de la Nation Française, sur la Constitution, mention honorable de la Municipalité, de son zèle & de ses canons.

MM. les Elèves de Mathématiques & de dessin, qui ont remporté les prix de leur Ecole dans la ville de Reims, en font hommage à la Nation. L'Assemblée accepte le cadeau avec reconnaissance, & mention honorable des jeunes Patriotes.

M. Rouhier ouvre la discussion sur la Ville d'Arles. Il étoit bien permis aux Marseillois de marcher en Corps d'armée contre les villes d'Aix, d'Arles, d'Avignon &c., sans une permission préalable du Corps Législatif. L'Orateur trouve fort extraordinaire que la ville d'Arles n'ait pas attendu cette permission, pour se mettre en état de défense. La Municipalité de cette ville a bien plus tort encore d'avoir arrêté seize cent fusils, qu'elle croyoit destinés pour ses ennemis, & dont elle a conservé le dépôt intact, dès qu'on les a dit destinés pour des Troupes de Ligne. Aussi le Maire d'Arles paroit-il, à M. Rouhier, avoir mérite en plein un Décret d'accusation. Quant aux Membres du Département, du District & de la Municipalité, l'Orateur se contente de les suspendre de leurs fonctions à condition que tous les Chiffonniers seront exclus des élections, que les Monédiars seuls y auront quelques droits; ce qui, comme on le voit, ne s'accorde pas mal avec l'égalité des droits parmi les Citoyens Français.

M. Antonelle voudroit voir la délibération ajournée jusqu'à Samedi, jour auquel il pourra présenter son rapport sur cet objet. MM. Fauchet &

Mulot, dès l'instant, mandent à la barre le Département, le District, la Municipalité.

Pour M. d'Arna, c'est sur-tout un grand crime aux Directeurs du Département, de n'être pas morts à leur poste, puisqu'ils avoient fait le serment de *vivre libre ou mourir*. La conclusion de M. d'Arna est donc, que ces Messieurs viennent dire à la barre pourquoi ils ne sont pas morts.

Quand à M. Guadet, voici les mesures qu'il propose, 1^o. mander les Corps Administratifs & de les faire remplacer par les Conseils de Département de District & de la Commune; 2^o. charger le Pouvoir exécutif de former un Corps d'armée de Gardes Nationales au centre du Département (cet article n'est pas si mal vu, pour faire exécuter par le Roi même un projet qu'on a dit concerté depuis long-temps pour le Boulevard de la Révolution); 3^o. rendre la liberté à tous les Patriotes ou Monédiens, en prisonnés dans Arles sans Décret préalable; 4^o. mander à la Barre les Commissaires civils eux-mêmes. Tous ces articles, dictés par M. Guadet, sont adoptés par l'Assemblée.

Un léger murmure annonce la présence des Ministres de la Guerre & de l'Intérieur: « Messieurs, dit le premier, je ne répéterai pas ces phrases de dévouement à la Chose publique, si souvent prononcées sans effet. Il est temps que les hommes soient jugés par leur conduite & non par leurs discours..... J'ai fait, il n'y a pas long-temps, mes efforts pour engager un grand nombre d'Officiers à ne pas s'écarter du sentier où je vois l'honneur & le devoir.... Je parle en ce moment sans préparation & sans timidité. Je suis dans le Temple de la Justice. Je sens mes pensées s'élever à la hauteur de l'Assemblée Nationale » L'Assemblée Nationale applaudit; c'est justice & raison. Elle adopte en même temps la demande du Ministre sur le renvoi au Comité Militaire de quelques objets relatifs à son Département.

Le Ministre de la Justice prend aussi la parole. M. Rebol lui reprochoit d'avoir contre-signé un faux, dans la lettre du Roi au sujet de M. de Bertrand. Le Ministre répond que sa signature est une simple attestation; que la lettre est réellement du Roi; qu'il n'en peut résulter aucune responsabilité pour lui-même. Il étoit accusé d'avoir donné des lettres de sursis & de commutation de peine. Il observe que la Constitution n'a défendu ces lettres, que dans le cas de jugement par Jurés; que le Roi a conservé le droit d'accorder des lettres de grace pour les objets jugés suivant la forme ancienne. Il parcourt ainsi successivement les divers chefs d'inculpation; & l'attention qu'on lui prête semble annoncer qu'on est assez content d'une victime jusqu'à nouvel ordre.

M É L A N G E S.

BORNONS-NOUS pour le moment à étudier les différentes attitudes des divers partis, afin de pouvoir plus sûrement asseoir notre jugement sur la politique qui va gouverner l'Europe, maintenant

que la Russie, l'Espagne & la Suède vont influencer sans obstacle, sur les résolutions de la Diète de Ratisbonne. La Prusse ne peut plus dérober ses véritables intentions sous cette simultanéité d'action avec l'Empereur, dont la volonté étoit enchaînée par mille intrigues; & le jeune Archiduc, plein d'estime & d'amitié pour M. le Comte d'Artois, qui est d'ailleurs comblé des bontés du Roi & de la Reine de Naples, ne manquera pas de se montrer digne de devenir le Chef de l'Empire, par l'ardeur qu'il déploiera pour venir au secours de l'innocence & de la vertu persécutées. Mais encore une fois laissons toutes ces conjectures, & attendons du temps quelques bases pour raisonner avec fondement. Avant quelques semaines nous aurons des données positives. Pendant que la Providence semble frapper les plus grands coups, pour montrer la vanité de tous les calculs des hommes, elle prépare aux plus grands évènements, en répandant la lumière dans toutes les classes. Tous les jours nous voyons paroître ici les meilleurs écrits contre les nouveautés qu'on veut introduire en France. Il faut mettre de ce nombre: *le Drapeau Rouge de la Mère Duchesne, contre tous les factieux & les intriguans*. Dialogue, Mars 1792. A Paris, de l'Imprimerie de Crapart, Libraire place S. Michel. 40 p. in-8°. A tout l'agrément possible de l'esprit, l'Auteur de cette Brochure, réunit le sel de la plus excellente plaisanterie sans cesser de raisonner avec une précision & une clarté qui le mettent à la portée des plus grossiers. Il est vrai qu'il se permet souvent le langage de ces derniers, & que ses interlocuteurs sont en scène dans une simple échoppe; mais Boileau, Bachaumont & Chapelle n'eussent pas dédaigné de les admettre dans leur société. Un homme d'un jugement aussi fin que d'un goût délicat, nous disoit avant hier: *cette Mère Duchesne jure bien sensément*. Ecoutons-la donc, & que nos lecteurs puissent en juger par eux-mêmes. Elle est aux prises aujourd'hui avec M. le Franc, M. Doublet, & un Garde-Suisse.

La mère Duchesne. (Au Suisse.) Mais dites-nous donc, not' Capitaine, comment qu'tout c'te machine d'aprésent finira?

Le Suisse (en se mettant en posture comme pour tirer). Falloit ça: pan: ah! b..... de révolution.

M. Doublet. Mais vous ne demandez que plaie & bosse vous: que diable, si on pouvoit finir par s'arranger amicalement dans la conciliation de la connivence de la chose, ça ne vaudroit-il bien mieux?

La mère Duchesne. Bon Dieu! d'la pouillerie comme ça, s'arranger avec des Princes!

M. Doublet. Qu'appellez-vous de la pouillerie! pouillerie vous-même. Voyez donc cette insolente.

La mère Duchesne (en montrant le poing) Si j' n'avions pitié de toi, mon pauvre b....., i seroit chaud à ton grouin, diab' m'empore.

M. Lefranc. La mère Duchesne a au bout du bras un Pouvoir exécutif plus réel que celui qu'on a laissé au Roi.

La mère Duchesne. Bah! j'ons d' la gueule, v'la tout, & je n'sommes pas méchante. Mais quand un vieux lapin comme ça, s'en viendra me dire qu'un tas de gens f....., qu'on n' connoit ni d'Eve ni d'Adam, vont ben s'arranger avec nos Princes, i faut que j' Pi dise dret son fait, c'est plus fort que moi..... Ma foi! t'nez, en v'la t'un qui passe: je l'connois l'b.....; il a déjà le fleur de lys sur l'épaule.

Hé ben ! vous voyez ; ça gagne pourtant au jour d'aujourd'hui six francs par jour, & ça n'a pas seulement d'éculette pour couvrir son morceau d'chien. Allez donc dormir avec ça : vous v'la si dans d'biaux draps ; ça fait du propre. Et on parle que les Princes, s'accommoderont avec avec d'la poison comme ça ! Fi donc, eh ben j'dis, moi, que gna qu'monsieur Charlot-casse-bras qui puisse accommoder, comme ça convient, tous les gueux qui soutenant c'te salloperie-là.

M. Le franc. Eh bien pourtant, depuis l'acceptation du Roi, tout est encore pire qu'auparavant. D'où cela vient-il ?

M. Doublet. Mais c'est pourtant bien singulier, ça ; car enfin nous sommes, à ce que l'on dit pour lors, dans le siècle des lumières.

La mère Duchesne. Oh ben ! si ça est, f....., c'est donc le diable qui tient la chandelle.

M. Le franc. Vous avez bien raison, la mère Duchesne ; & votre bon sens vaut mieux que tout l'esprit de nos soi-disants Philosophes. Hé bien, père Doublet, nous voilà donc dans un cahos terrible. Comment faire pour en sortir ? La Constitution sera renversée, quelque chose qui arrive, cela est sûr ; mais avec vos accommodemens, que seroit-on aujourd'hui que tout le monde veut se mêler de Gouvernement ? Chaque parti auroit son plan nouveau à proposer, & ce seroit toujours nouvel aliment pour les intrigans ; & comme aucun n'auroit assez d'autorité pour faire admettre son opinion par préférence à celle des autres, ce seroit sans cesse nouvelles factions, nouvelles révolutions, & partant le Peuple toujours dans la plus grande misère. Il faut donc absolument, pour rétablir le bon ordre, dans l'intérieur du Royaume, la force des armes, & une force tellement supérieure à toutes celles des différens factieux, qu'elle les réduise tous à l'obéissance, & rétablisse le Roi dans toute la plénitude de l'autorité Souveraine ; or je crois que c'est à nos Princes qu'une pareille œuvre est réservée.

Le Suisse. Oh ! bien cela : eux être des hommes d'honneur, & les attendre moi avec un grand impatience.

M. Doublet. Mais croyez-vous qu'il y aura pas aussi pour lors d'honnêtes gens qui périront, s'il y a guerre ?

La mère Duchesne. Eh f....., de d'puis qu'tout c'matin d'abat là dure, combien y a-t-il évu d'honnêtes gens qui d'faisont du mal à personne, & qu'on z'été massacrés par ces bandits, ou qui sont morts dans les cachots ; où qu'on z'avait f..... ? Pz'avez-vous comptés ?

M. Doublet. Mais nous avons M. de la Fayette, M. Rochambeau, Luckner, qui sont des hommes conséquens, & qui ont de la réthorique en fait de conduire nos armées ?

Le Suisse. Oh ! bien : & vous me parlez de Monsieur la Fayette : y être pas un grand homme, pas avoir le tête pour commander en premier ; l'i dormir quand l'ennemi veiller ; deux, ou trois mille hommes, y en avoir assez pour l'i, à moins son cheval blanc en faveur d'avantage. Rochambeau, Loukner, ceux-là pas valoir beaucoup mieux ; eux n'avoir jamais commandé que des détachemens, & n'être bien qu'en seconde. Si vous me parlez de Prince de Condé, Maréchal de Broglies, de Monsieur Bouillé, d'Autahamp, oh ! ça être une différence. Ceux-là être braves & habiles pour commander. Mais pat être ceux-là, ni les Gentilhommes Françoises pour la Révolution, mais pour la Roi.

M. Doublet. Je suis pourtant dans le cas de voir tous les jours des Officiers.....

La mère Duchesne. Oh ! parqué, oui, des Cordonniers, des Tailleurs, des Perrutiers, des Gargotiers, comme j'en voyons tous les jours ; v'la d'biaux f..... Officiers d'la passion. Et pis quoi ? Quand i seroient pus z'hupés, c'est pas leur métier qu'la guerre. Tout ça est bon pour arrêter les gueux dans une ville, ou ben pour aller faire boucan dans des Couvents contre ces pauvres bonnes filles qui n'avont qu'leux chapelet, pour s'défendre, & v'la tout.

Le Suisse. Ça être bien des hommes habiles en Officiers ; mais pas être les épaulettes d'or qui les rendre bonnes pour commander.

M. Doublet. Oh ! mais aussi nous avons les troupes de ligne Falloir qui sont pour lors dans le cas de soutenir les troupes Nationales, & de donner un bon coup d'épaule.

Le Suisse. Ah ! vous compter sur les troupes de ligne, Falloir t'i pas avec neuf b..... de sols que la Nation l'y donne, courir au feu, pour garantir ces pauvres Volontaires à qui le Nation donner quinze sols ? Pouvoir pas

vraiment être comme ça. Et pis, toutes les bonnes Soldats de le troupes de ligne qui avoir le bravoure, ne vouloir se battre que pour le Roi & pas pour le Révolution.

M. Doublet. Oui, bien des personnes s'opposeront aux Princes.

La mère Duchesne. Bah ! j'ten foutis. Quand nos Princes entreront, j'les recevrons comm' nos sauveurs, qui s'en vont f..... une danse à tous les chiens qui nous mangent.

M. Doublet. C'est que si les Princes & tous ces Nobles sont dans le cas d'être les maîtres, ils se vengeront sur nous de tout la mal qu'on leur a fait, & nous traiteront comme des Nègres, & que pour lors nous tomberions de fièvre en chaud mal.

Le Suisse. (avec vivacité). Vous dire-là un calomnie contre les Prince & le Noblesse François. Pas être eux capables d'un pareil bassesse, & moi pas souffrir que vous dire ça devant moi.

La mère Duchesne. Ces autres sont d'f..... gueux de l'aire, & vous un benet de Péroire, v'la tout ; & Monsieur à raison.

M. Doublet. Mais pour lors, si ces Emigrés ont de si bonnes intentions, pourquoi font-ils tant de préparations de guerre ? Car enfin, c'est pour faire la guerre & pour tuer du monde.

La mère Duchesne. Que l' diable l'i pète au nez donc & c'tui là, avec les mais, les si & pour lors..... T'nez donc, faut i pas qu'ces gens s'en reviennent tout fin dret pour tendre le col à tous ces bourreaux d'affaîneurs que y a par-tout, & qui n'attendoient qu' ça pour les achiver ? J'm'en allons, car tout ça m' f..... la bile à l'envers.

Il paroît que l'on veut travailler le Peuple en tous sens. Les Assemblées de Section ont été convoquées hier pour des objets relatifs à la sûreté des Citoyens. On y a invité tous les honnêtes Citoyens à s'y trouver. Il est constamment de leur intérêt de s'y rendre, lorsqu'ils peuvent s'assurer d'y avoir de l'ordre, & d'y faire entendre la voix de la raison. Mais, suivant ces Assemblées réunies dans la vue d'assurer le bonheur du Peuple, ne font que le livrer à de nouvelles discordes qu'occasionne le choc des passions qui s'y déploient le plus ordinairement sans mesure.

Dans une des dernières Séances de l'Assemblée générale de la Commune, il a été décidé que les Séances du Conseil de la Commune seront publiques. Nouveau moyen d'influencer le Peuple, dont il fera redevable au nouveau Maire.

A M. Fontenai.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, ci-joint une lettre que le 53^{me} Régiment, ci-devant Alsace, vient d'adresser au Ministre, pour répondre aux fausses inculpations que douze Soldats recrues, & déserteurs dudit Régiment, se sont permis de faire par une Adresse à l'Assemblée Nationale ; avec prière de vouloir bien l'insérer dans votre Journal.

Je suis, &c. &c.

MON GÉNÉRAL,

Messieurs les Officiers, Sous-Officiers & Soldats du 53^{me} Régiment, ont été informés par les Papiers publics, d'une Adresse lue à l'Assemblée Nationale & présentée par douze Soldats recrues, déserteurs dudit Régiment, dans laquelle ceux-ci cherchent à justifier & pailler par des faits supposés & calomnieux, le crime de défection, dont ils se sont

rendus coupables, après avoir été déjoués dans le but criminel qu'ils se proposoient de propager dans le Corps leur esprit d'insubordination & d'indiscipline qu'ils ont tourdement manifesté depuis qu'ils y sont.

Ce Régiment, après avoir obtenu la permission de son Chef, d'exposer à vos yeux, mon Général, les choses telles qu'elles sont, & de vous supplier d'en informer Sa Majesté & l'Assemblée Nationale, croit de son honneur & de son devoir de repousser & réfuter leur fausse inculpation.

Ces Déserteurs se plaignent « que le Régiment » est mené à coups de plat de fabre & de bâton, » qu'on n'y a point introduit la discipline Française, & qu'elle est trop sévère ».

Nous attestons tous, & jurons, que, depuis le mois de Mars 1789, il ne s'y est pas donné un seul coup de bâton ou de plat de fabre; que la discipline, qui y est observée, est littéralement conforme à la Loi, qu'à la vérité toute infraction à la Loi est toujours punie, mais aussi toujours conformement au Code pénal Militaire.

Ces mêmes Déserteurs mettent encore en avant « qu'on ne se conforme point au Décret qui assimile en tout & pour tout, les Régimens Allemands aux Régimens François ».

Il est vrai qu'à certains égards il n'a pas encore pu être totalement effectué, & c'est ce qui est impossible. Les mesures prises pour son entière & parfaite exécution, ne peuvent être méconnues de ces douze victimes & instrumens de la sédition. Depuis plus de trois mois, l'on travaille à l'habillement, & depuis plusieurs semaines, les Officiers & Sous-Officiers sont occupés à apprendre les commandemens François. Ce n'est pas l'affaire d'un moment, d'instruire tout un Corps dans une langue qu'il ne connoît pas, & dont il n'a jamais fait usage. Cependant toutes les dispositions sont telles, qu'au premier Mai, le Régiment sera en tout conforme à la Loi,

« Les Soldats, disent ces Déserteurs, ne mangent » qu'une fois par jour ». Sept huitièmes du Régiment, anciens Soldats & habitués à ce régime, ont demandé, comme une grâce spéciale au Chef, de le continuer, qui, vu leur bonne conduite & discipline, n'a pas cru devoir le refuser.

Vous pourrez juger, mon Général, par cet exposé fidèle, quelle confiance peut être donnée aux plaintes controuvées de ces Déserteurs, & nous vous supplions de vouloir bien en faire part au Roi, & être notre interprète vis-à-vis de Sa Majesté, de notre respectueux & fidèle attachement à sa personne, ainsi que de notre entière soumission aux Loix, & parfait dévouement au bien général.

Nous sommes avec respect,
Mon Général,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,
les soussignés au nom de tout le Régiment.

Il n'y a qu'une Compagnie qui n'a pas signé; elle est commandée par le Lieutenant Cointet (pour copie conforme à l'original).

REINACH, pour tout le Corps.

DU 13 MARS 1791.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre F.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

Amsterdam, 27 $\frac{1}{2}$.	Cadix, 29 liv. 5 f.
Hambourg, 370.	Gênes, 186.
Londres, 15 15 $\frac{1}{8}$.	Livourne, 196.
Madrid, 29 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, 7 p $\frac{1}{2}$.

B O U R S E.

Action des Indes de 2500 liv.....	2190.90.95.92 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....
Portion de 312 liv. 10 fols.....
Portion de 100 liv.....
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	450.
Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin....	$\frac{1}{4}$. 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{8}$ b.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784... ..	7 $\frac{1}{2}$. 8 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{4}$ b.
— Sorties.....
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins... ..	14 $\frac{1}{2}$ b.
— Sans Bulletin.....	6.
— Sorti en viager.....	9 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{8}$ b.
Bulletins.....
— Sortis.....	90.
Reconnoissance de Bulletins.....
— Sortis.....
Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties.....
— Séries non forties.....

Action nouv. des Indes... ..	1328.40.34.38.37.36.
Caisse d'Escompte.....	3950.85.75.58.60.
Demi-Caisse.....	1980.90.75.70.64.
Quittance des Eaux de Paris.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p $\frac{1}{2}$
— à 4 p $\frac{1}{2}$
Emprunt de 80 millions, Août... ..	1789. 3.1.1 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$.
Assurance contre les incendies... ..	500.498.500.6.4.
Assurance à vie.....	595.96.600.92.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 13 Mars.

Il faut la somme de 152 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis, pour des Assignats, coûtent 12 l. f.